

LES PRATIQUES DE CONCERTATION ET DE DEBAT PUBLIC DU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Extrait de : **Concertation / Débat public, quelques leçons de l'expérience**, METL
(Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement), Janvier 2002, 112 p.

Sept règles pour la concertation :

1- instaurer une continuité de lien entre le maître d'ouvrage et les acteurs

...au-delà des moments forts de la concertation.

2- élaborer des règles du jeu

Préciser les objectifs de la concertation, ce sur quoi elle va porter, les modalités de l'échange, son périmètre, sa durée, les conditions d'élaboration de son bilan, les suites de la concertation et sa place dans le processus de décision.

3- faire preuve d'une réelle qualité d'écoute

Comprendre les motivations sur lesquelles reposent les propos, être capable de détecter le non-dit...

4- garantir la place de la controverse

Offrir des temps forts de débat permettant à chacun d'élaborer arguments et contre-arguments.

5- débattre du diagnostic avant de débattre des solutions

Se tenir prêt, quel que soit l'objet ou le moment du débat, à discuter de ce qui fonde le projet : la diagnostic, le problème posé, l'opportunité, l'évaluation des besoins.

6- conserver de la souplesse dans les dispositifs

Rester ouvert à la demande sociale, à l'expérimentation locale ; concevoir une démarche de concertation ne doit pas aboutir à un cadre rigide mais à un système clair pour tous, capable d'évolution.

7- savoir consacrer à la concertation le temps et les moyens nécessaires